

NOTE A L'ETUDIANT POTENTIEL DE L'IIST

UNE QUESTION PROBABLE

Quel parcours et quelle garantie de diplômes pour l'étudiant de l'IIST ?

Nous comprenons que nul ne pourrait s'inscrire à l'IIST que sous certaines conditions. Ces conditions portent, exclusivement ou non, souvent portées à notre connaissance. Il s'agit de l'information requise avec insistance de la part de l'Institut, concernant les termes d'un décret de création ou de reconnaissance de la Fondation Universitaire des Chambres économiques Européennes, en référence à l'accréditation que celle-ci accorde à l'IIST, en système LMD (L1, L2, L3, M1, M2), modulaire et par crédits, pour sa filière « tertiaire ».

Le doute sur la crédibilité des diplômes acquis à l'IIST semble donc permis.

NOTRE PREOCCUPATION COMMUNE

Toute préoccupation de l'étudiant ou du candidat intéresse l'IIST puisque tout étudiant potentiel aspire à une formation reposant sur une information convaincante.

Nous tentons de répondre à cette préoccupation dans l'espoir que l'étudiant passera à l'IIST pour des échanges complémentaires qui nous seraient mutuellement utiles et qui pourraient valoir pour d'autres étudiants, enseignants, chercheurs, parents.

Nous remarquons que la mention de la fondation universitaire des chambres économiques européennes figurant dans le site Web de l'IIST :

**« Programmes des cours :
Conforme aux nouvelles dispositions universitaires européennes »,
peut échapper à l'attention du visiteur du site web de l'IIST.**

Ignorons les rappels qui suivent s'ils n'apportent rien à l'information du lecteur

LES NORMES ACADEMIQUES

L'IIST prend toutes les précautions nécessaires pour gravir les échelons internationaux du mérite académique.

Nous voudrions dire que l'évaluation des diplômes à faire valoir, des programmes, des institutions, des professeurs de l'enseignement supérieur repose sur des mécanismes d'accréditations institutionnellement établis et non des décrets. Les pays de l'espace francophone d'Afrique disposent du CAMES à cet effet. Les institutions publiques ou privées recourent à ses accréditations. Nul ne peut être maître assistant, maître de conférences ou professeur sans avoir été inscrit sur la liste d'aptitude correspondante du CAMES.

L'espace européen est organisé académiquement et prend en compte d'éventuelles disparités entre les systèmes éducatifs à l'échelle mondiale.

Le Canada, les USA, etc... le sont également. Nul ne peut transférer ses acquis académiques d'un pays X vers un pays Y sans qu'au préalable les passerelles définies par les organismes d'accréditation compétents en aient établi la possibilité.

LE CONTEXTE EUROPEEN

Pour autant que c'est le secteur tertiaire qui vous intéresse exclusivement, notons qu'en France, à titre d'exemple, que les grandes écoles de commerce, dont la première, l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP), ouvre en 1819, sont créées à l'initiative d'associations privées et des chambres de commerce et d'industrie (CCI). Leur préparation est assurée par l'enseignement privé, avant que le système de recrutement sur concours ne se mette en place au siècle suivant. Ce système a été initié en 1989 dans un contexte de mobilité en Europe. En 1989 un système d'accumulation de crédits d'études, de qualification et de diplômes avec deux cycles d'études dans un cadre de transparence et de comparabilité des diplômes a été mis en place. Dans la déclaration de Bologne de juin 1999 son développement a été envisagé avec l'objectif d'une mise en place complète en 2010. Le **Système Européen de Transfert et d'Accumulation de Crédits** est un système de points développé par l'Union européenne qui a pour but de faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens. Le sigle **ECTS**, abréviation du terme anglais *European Credits Transfer System*, est le terme le plus couramment employé pour des raisons pratiques.

Il fait partie du Processus de Bologne et en France a été pris en compte dans la réforme LMD.

Depuis 1999, il est un des principaux outils du Processus de Bologne.

La création de l'ECTS découle d'une volonté d'instaurer une *Europe des connaissances*. Dans ce cadre ont été créés les programmes Socrates et Erasmus - programmes d'échanges. L'ECTS a été mis en place en 1989 dans le cadre du programme Erasmus. Il facilitait alors la reconnaissance académique des périodes d'études réalisées à l'étranger.

Le système ECTS est fondé sur une normalisation de la comptabilisation des progressions d'études, l'idée étant de quantifier l'acquis d'un cours de manière homogène, avec homogénéisation des évaluations. La mise en place des ECTS implique un travail.

Dans le système ECTS on utilise les outils, suivants :

- le Catalogue de cours,
- le contrat d'études,
- le relevé de notes
- et les crédits ECTS

qui composent l'ensemble du système.

Les crédits ECTS expriment la **quantité de travail** que chaque unité de cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'études complète dans l'établissement, c'est à dire : les cours magistraux, les travaux pratiques, les séminaires, les stages, les recherches, le travail personnel et les examens ou autres modes d'évaluation éventuels. Ils représentent le volume de travail de l'étudiant requis pour chaque cours par rapport à l'ensemble des cours d'un cycle d'études.

VOTRE DECISION

Elle relève exclusivement de l'étudiant indépendamment des dispositions relevant des compétences académiques de l'Institut.

Fait à Dakar le 24 juillet 2010

L'IIST

DIPLOME, LMD ET RECONNAISSANCE UNIVERSITAIRE

**L'accréditation de l'IIST par la Fondation Universitaire des
Chambres Economiques Européennes est une clé d'entrée dans le
système universitaire européen par les ECTS.**

ECTS : système européen de transfert et d'accumulation de crédits universitaires

3 décembre 2008

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système centré sur l'étudiant, fondé sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant afin d'atteindre les objectifs du programme qui se définissent en termes de connaissances finales et de compétences à acquérir.

Comment l'ECTS a-t-il évolué ?

L'ECTS a été mis en place en 1989 dans le cadre du programme Erasmus. Il fait désormais partie du programme Socrates. L'ECTS est le seul système de crédits qui ait été expérimenté et utilisé avec succès en Europe. Mis en œuvre, à l'origine, pour assurer le transfert de crédits, l'ECTS a permis de faciliter la reconnaissance académique des périodes d'études réalisées à l'étranger, et de développer qualitativement la mobilité des étudiants en Europe. Depuis peu, l'ECTS évolue vers un système d'accumulation de crédits mis en œuvre sur les plans institutionnel, régional, national et européen. Tel est l'un des objectifs clés de la déclaration de Bologne de juin 1999.

Pourquoi instaurer l'ECTS ?

L'ECTS facilite la lecture et la comparaison des programmes d'études pour tous les étudiants, tant locaux qu'étrangers. Il facilite également la mobilité et la reconnaissance académique. L'ECTS aide les universités à organiser et à réviser leurs programmes d'études. Le système peut s'utiliser dans le cadre de programmes et de modes d'enseignement diversifiés. Il renforce l'attractivité de l'enseignement supérieur européen pour les étudiants d'autres continents.

Quelles sont les caractéristiques essentielles de l'ECTS ?

L'ECTS repose sur le principe selon lequel le travail à fournir par un étudiant à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits. La charge de travail d'un étudiant inscrit dans un programme d'études à plein temps en Europe étant, dans la plupart des cas, d'une durée d'environ **1500-1800 heures** par an, **la valeur d'un crédit représente dans ces cas environ 25 à 30 heures de travail.**

Les crédits ECTS ne s'obtiennent qu'après l'achèvement complet du travail à fournir, et après l'évaluation appropriée des résultats de la formation. Ces résultats correspondent à un ensemble de compétences

définissant ce que l'étudiant saura, comprendra ou sera capable de faire après avoir achevé son parcours de formation, quelle qu'en soit la durée.

La charge de travail de l'étudiant se compose du temps nécessaire à participer à toutes les activités éducatives, comme assister aux cours, participer à des séminaires, étudier de manière indépendante et personnelle, se préparer et se soumettre aux examens, préparer des projets, etc.

Des crédits sont attribués à toutes les composantes d'un programme d'études (modules, cours, stages, dissertations, thèse, etc.), en fonction de la quantité de travail que chaque activité requiert pour réussir ses objectifs propres par rapport au travail total nécessaire pour achever une année complète d'études avec succès.

Quels sont les documents essentiels de l'ECTS ?

- **La brochure d'information/le catalogue de cours de l'établissement**, à publier dans deux langues sur l'internet ou sur support papier dans un ou plusieurs documents. Cette brochure d'information/ce catalogue de cours doit intégrer les éléments figurant sur la liste jointe au présent document, et notamment fournir des informations destinées aux étudiants étrangers accueillis dans l'établissement.
- *Rem : L'Institut International des Sciences et de Technologie, IIST, qui entend œuvrer sous des normes internationales, fera en français, anglais, espagnol, italien et portugais sur son site-web.*
- **Le contrat d'études comprend la liste des cours à suivre avec les crédits ECTS qui seront accordés pour chaque cours.** Cette liste doit être acceptée par l'étudiant et le responsable académique de l'établissement concerné. En cas de transfert de crédits, le contrat d'études doit être accepté par l'étudiant et les deux établissements concernés avant le départ de l'étudiant. Il doit être actualisé immédiatement en cas de changement de cours après l'arrivée dans l'établissement d'accueil.
- **NB : L'IIST a été accrédité par la Fondation Universitaire des Chambres Economiques Européennes.**

➤ **Le relevé de notes** présente les résultats de l'étudiant avec la liste des cours suivis, les crédits obtenus, les crédits locaux ou nationaux le cas échéant, les crédits locaux et les grades ECTS correspondants. En cas de transfert de crédits, le relevé de notes de l'étudiant sortant doit être émis par l'établissement d'origine avant son départ, et celui de l'étudiant entrant par l'établissement d'accueil au terme de la période d'études.

Où trouver plus d'informations sur l'ECTS ?

Le site web Europa de la Commission européenne présente de plus amples informations sur l'ECTS et le supplément au diplôme, et notamment le guide de l'utilisateur ECTS et la liste des conseillers ECTS/sd.
<http://europa.eu.int/comm/education...>